

VILLE DE L'ISLE ADAM

ARRETE N° 142/2009

ARRETE REGLEMENTANT LE DEPOT DES DECHETS MENAGERS, DE TRI ET OBJETS ENCOMBRANTS EN PORTE A PORTE ET EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

Le Député Maire de la ville de L'Isle Adam,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 224-16 et R 224-23 à R 224-25,
Vu les collectes des déchets ménagers, de tri et objets encombrants organisées par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts à travers le syndicat Tri-Or,

Considérant qu'il convient de renforcer la diminution du volume d'ordures ménagères en renforçant la pratique du tri sélectif sur le territoire communal,
Considérant qu'il convient de préserver l'hygiène et la salubrité publique sur le territoire communal,

Arrête :

Pour la collecte en porte à porte

A l'exception des objets encombrants, les déchets doivent être déposés dans des conteneurs ou bacs normalisés AFNOR mis à disposition et compatibles avec le système de levage des engins de collecte. L'utilisation des sacs, cartons et autres conteneurs est interdite.

Article 1 : Dépôt des déchets ménagers collectés en porte à porte

Le dépôt des déchets ménagers est autorisé au moyen de conteneurs de couleur vert foncé mis à disposition des usagers, le long des voies publiques ou sur les dépendances du domaine public.
Les déchets de tri propres et secs doivent être déposés dans des conteneurs mis à la disposition des usagers de couleur bleue
Les bouteilles et bocaux en verre doivent être présentés dans des conteneurs de couleur vert clair.

Article 2 : Jours de collecte en porte à porte

Le dépôt des ordures ménagères, le long des voies publiques est autorisé les jours de collecte fixés ainsi sur chacun des secteurs de la ville :

	Ordures ménagères	Déchets propres et secs	Verre	Encombrants
Secteur 1 : Ouest Compris entre l'Oise et l'axe rue de Pontoise/rue de Beaumont	Lundi, Mercredi, Vendredi	Jeudi	1 ^{er} et 3 ^{ème} jeudi du mois	1 ^{er} mercredi du mois
Secteur 2 : Est Y compris rue de Pontoise et rue de Beaumont	Mardi, Jeudi, Samedi	Vendredi		

En cas de changement des jours de collecte, les usagers seront informés par tous les moyens de communication habituels (presse, affichage, tracts, site internet de la ville...)

La mise en place des objets encombrants ne doit pas avoir pour effet d'empêcher l'accès des piétons ou d'entraver la circulation des véhicules sur les voies publiques

Article 4 : Lieu de présentation pour les collectes en porte à porte :

Le dépôt est autorisé le long des voies publiques ou sur les dépendances du domaine public devant ou le plus proche possible du lieu du domicile.

Les habitants d'impasses ou de voies privées ont obligation de déposer leurs bacs de ramassage et leurs objets encombrants à l'extrémité de la voie desservant leur domicile si celle-ci n'est pas accessible au véhicule de ramassage ou au lieu de regroupement défini avec le service.

Article 5 : Heures de présentation des conteneurs pour la collecte en porte à porte :

La sortie des conteneurs est autorisée la veille du jour de collecte à partir de 19 heures et leur rentrée doit être opérée le plus tôt possible après la collecte et au plus tard le soir du jour de la collecte.

Pour l'utilisation des Points d'apports volontaires :

Article 6 : Lieux de dépôt :

Des points d'apports volontaires qui comprennent un container à verres, un container à journaux magazines et un container pour les bouteilles et flacons en plastique sont installés :

- rue de l'abbé Breuil derrière la place du marché
- place du Pâtis
- avenue Jules Dupré près de la station d'épuration
- rue de Pontoise à l'entrée du parking Station Total
- avenue des Bonshommes après le chemin des folles entreprises
- à l'angle de la rue Chantepie Mancier et de la rue Dambry
- place du Tillé
- chemin des trois sources
- avenue Paul Thoureau à proximité de l'avenue des Carrières de Cassan et face au stade

Des points d'apports volontaires composés de containers à vêtements sont à disposition :

- parking Leclerc
- place du Pâtis
- Chemin des Trois Sources
- Parking Mac Donald's

Article 7 : Circulation des usagers :

Il est demandé aux usagers de prendre toute mesure de sécurité avec leur véhicule lors de l'accès aux points d'apports volontaires. Il est recommandé d'effectuer des dépôts dans des horaires compatibles avec la tranquillité des riverains.

Article 8 : Propreté et consignes d'utilisation des points d'apports volontaires

Il est recommandé aux usagers de respecter la destination de chacun des containers en fonction de la nature du déchet. Des bacs de réception des contenants (sacs plastiques, cartons, boîtes..) sont à disposition afin d'assurer le respect de la propreté des lieux.

Article 9 : Respect des modalités de présentation

Le non respect des modalités de présentation à la collecte des déchets expose le contrevenant à une amende de 11 euros à 1 500 euros.

Article 10 : Caractère exécutoire

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 11 : Exécution du présent arrêté

Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur Le Directeur des Services Techniques, Monsieur Le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle Adam, le 24 juillet 2009
Le Député Maire,
Axel PONIATOWSKI

